

CONTRAT DE VILLE QUIMPER

Maison des Services Publics

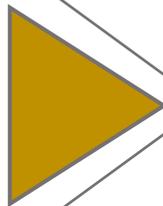
2, rue de l'Île de Man

29000 Quimper

02 98 55 26 79

accueil.msp@quimper.bzh

2
0
2
3



Appel à Projet
1^{ère}
PROGRAMMATION
2023

*Le Contrat de Ville 2015-2020,
prorogé jusqu'en 2023 est un Contrat unique intégrant
les dimensions sociale, économique et urbaine.*

Il repose sur une démarche multi partenariale associant :



Et intervient précisément au profit d'un territoire prioritaire et de ses habitants.

L'ensemble de ces partenaires souhaitent s'appuyer sur les acteurs locaux pour réduire les inégalités sociales et territoriales en ciblant particulièrement ses actions sur le quartier prioritaire de Kermoysan.

Les actions à mettre en œuvre devront répondre aux orientations du Contrat de Ville actualisées en 2019 et qui correspondent aux problématiques et aux besoins du quartier visé.

Conditions d'éligibilité

Les Projets déposés doivent :

Les projets proposés doivent :

- ✓ Relever de la Politique de la Ville en complémentarité des politiques ordinaires.
- ✓ Être complémentaire aux actions existantes sur le quartier (associatives, institutionnelles etc.)
- ✓ Associer les partenaires institutionnels et associatifs et s'appuyer sur les ressources du territoire.
- ✓ Respecter les réglementations en vigueur et les règles comptables et montrer une bonne gestion financière de l'association.
- ✓ Prévoir des critères de suivi et d'évaluation par la mise en place d'outils afin de mesurer la réalisation, les résultats et l'impact de l'action.

Sont exclus de l'Appel à Projet :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités ordinaires et régulières.
- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet.

Modalités de dépôts des dossiers

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention en utilisant exclusivement le formulaire **CERFA n° 12156*05**, téléchargeable sur le site de Quimper Bretagne Occidentale ainsi qu'une fiche outil d'aide au remplissage du CERFA.

1 - Le dossier est à communiquer en version papier et électronique (format Word et PDF).

2 - La partie 7 (page 8) du formulaire doit être imprimée et signée (expédier les originaux).

3 - Pour les actions reconduites, des bilans « provisoires » doivent être impérativement transmis avec le dossier CERFA.

Sont obligatoires :

Le bilan en indiquant la répartition des financements (Fiche 2) et le

! A Noter !

Dans le cadre d'une demande de reconduction de financement, **un bilan détaillé est obligatoire.**

! L'absence de ce document permettant d'apprécier les impacts sur le quartier et ses habitants, conduira à un refus de financement.

! Les opérateurs devront également faire apparaître des données sexuées parmi les indicateurs fournis.

! Un dossier déposé incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

! Les porteurs de projets sont incités à rechercher des co-financements avec l'aide, si nécessaire du service du Contrat de Ville.

Une rencontre bilatérale avec le service peut être sollicitée afin d'accompagner les porteurs de projet dans la complétude de leur dossier.

CALENDRIER

1ère programmation 2023 / Retour des projets

Lancement appel à projet

Vendredi 21 octobre

Retour des projets

Vendredi 25 novembre

Lien internet site politique de la Ville : <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/>

Onglet vie quotidienne / Paragraphe Contrat de Ville / Documents à télécharger : Dossier demande de subvention, Bilan, Contrat de Ville...

Le service du Contrat de Ville

se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

